



Renseignements sur charges de copropriétés résidence secondaire

Par **N'imitaient**, le **06/04/2021 à 16:18**

Bonjour,

Suite à l'achat en octobre 2018 d'une chambre de service à Paris, au dessus de 3 box, derrière l'immeuble principal , je suis en désaccord avec les charges demandées par le syndic pour un appel de fonds concernant les travaux de réfection des balcons de cet immeuble principal. Pouvez vous me renseigner à ce sujet ?

Merci et cordialement.

Par **youris**, le **06/04/2021 à 16:56**

bonjour,

ce n'est pas le syndic qui décide des charges de copropriété ais votre A.G. selon votre .R.C.

c'est votre assemblée générale qui décide des travaux sur les parties communes dont vous possédez une quote-part.

les balcons sont en principe des parties communes (à vérifier sur votre R.C.), l'entretien est donc à la charge des copropriétaires selon leurs tantièmes peu importe que vous n'ayez pas de balcons.

dans la résolution votée par votre A.G., vous devez vérifier si elle mentionne son financement.

la notion de résidence secondaire ou principale n'intervient pas dans les charges de copropriété.

salutations